

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création d'un parking dans le cadre de la construction d'un magasin ALDI, situé 101 rue Schnetz, sur la commune de Flers (Orne)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE  
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine Pivard, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2024-5354, télédéclarée sous le n° A-4-595BOVKXP par Monsieur Ben-Younes Nassime, relative au projet de création d'un parking dans le cadre de la construction d'un magasin ALDI, situé 101 rue Schnetz, sur la commune de Flers dans le département de l'Orne, reçue complète le 8 avril 2024 ;
- vu la consultation de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 17 avril 2024 ;
- vu la consultation de la direction départementale des territoires de l'Orne en date du 17 avril 2024 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste en la création d'un parking dans le cadre de la construction d'un magasin ALDI sur la commune de Flers dans le département de l'Orne ;

**Considérant** que le projet concerne plus précisément :

- la démolition d'un magasin ALDI ;
- l'aménagement de 77 places de stationnement perméables (pavés drainants), 2 places PMR, 4 places avec borne de recharge électrique pour une superficie globale de 1 085 m<sup>2</sup> ;
- 1 059 m<sup>2</sup> de voiries imperméables en enrobé et 702 m<sup>2</sup> de voiries perméables en enrobé drainant ;

- la construction d'un nouveau bâtiment, avec des panneaux photovoltaïques, pour une surface de plancher de 1 545 m<sup>2</sup> et une surface de vente de 999,7 m<sup>2</sup> ;
- l'aménagement global s'étalant sur une emprise totale de 6 432 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le projet, qui fait l'objet d'un permis de construire, relève de la rubrique 41 a) concernant les « aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, pour lesquelles un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

**Considérant** les différentes caractéristiques d'aménagement :

- une construction en rez-de-chaussée comprenant un bardage perforé, une structure en charpente de bois, des menuiseries en aluminium ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- un parc à caddies et un parc à vélos situés sous l'auvent de l'entrée ;

**Considérant** que le projet est situé dans la zone urbaine de la commune de Flers, sur un terrain déjà construit ; qu'il est réalisé sur le site d'une surface commerciale, constituant ainsi une opération de renouvellement urbain ; qu'il ne consomme par conséquent ni espace naturel, ni espace agricole ;

**Considérant** que le terrain d'assiette du projet :

- est situé sur les parcelles CR 0045 et CR 0044, en bordure de la rue Schnetz, dans la commune de Flers dans le département de l'Orne ;
- en dehors de tout site Natura 2000 ;
- est situé hors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, la ZNIEFF la plus proche étant la ZNIEFF « Bassin du Noireau » localisée à environ 2,6 kilomètres ;
- en limite de corridor boisé, matrice fragile fortement sensible à la fragmentation selon le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- est situé hors de toute zone humide et hors de tout site classé ou inscrit ;
- à environ 60 mètres du site classé « promenades publiques de Flers » n°61033 ;

**Considérant** que le projet prévoit des travaux pour une durée de 6 mois, répartis en 4 phases :

- la démolition du bâtiment existant ;
- le terrassement et la réalisation des réseaux ;
- le clos et le couvert du bâtiment ;
- l'aménagement intérieur, la réalisation des aires de stationnement, des voies de circulation et des espaces verts ;

**Considérant** que la gestion des eaux pluviales sera réalisée en suivant le nivellement projeté du terrain, il est prévu la création d'un ouvrage de type massif drainant dans la structure de voirie les eaux pluviales seront ensuite redirigées vers le réseau d'assainissement public ;

**Considérant** que les éventuels impacts du projet (trafic routier, bruit, vibrations, émissions lumineuses, architecture et paysage, etc.), en phase chantier ou en phase d'exploitation apparaissent limités au regard du caractère urbain du site d'implantation ;

**Considérant** que le projet prévoit l'abattage de 4 arbres et la plantation de 27 sujets de haute tige soit un arbre planté tous les trois emplacements de stationnement visant à assurer l'ombrage des parkings ; que le pétitionnaire s'engage à aménager tous les espaces de retraits en espaces verts et à délimiter les limites séparatives de terrain avec des haies vives d'essence locale (24 % de la surface totale soit 1542,6 m<sup>2</sup>) ;

**Considérant** ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

## DÉCIDE

### **Article 1er**

Le projet de construction d'un parking dans le cadre de la construction d'un magasin ALDI sur la commune de Flers (Orne) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

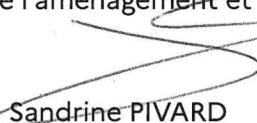
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpementdurable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 6 mai 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégations, la directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

  
Sandrine PIVARD

### ***Voies et délais de recours***

*Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.*

*Le recours gracieux doit être adressé à :*

Monsieur le préfet de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS 16036  
76 036 ROUEN CEDEX

*Le recours hiérarchique doit être adressé à :*

Monsieur le ministre de la Transition écologique  
Ministère de la Transition écologique  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75 007 PARIS

*Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :*

Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76 000 ROUEN

Ce dernier peut également saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)